

# ACTE DE CESSI3N DE PARTS

## ENTRE LES SOUSSIGNES

### **Monsieur Stéphane DUVAIL,**

Expert-Comptable, Commissaire aux Comptes

né le 30 décembre 1962 à QUIMPER (Finistère)

demeurant : 43 boulevard Gustave Richard, 49300 CHOLET,

marié avec Madame Sylviane KERDREUX, depuis le 21 décembre 1996 à CHOLET, sous le régime de la séparation de biens suivant acte reçu par Maître MOREAU, Notaire à MORTAGNE SUR SEVRE (Vendée) en date du 19 décembre 1996,

ci-après dénommé "le cédant"

### D'UNE PART

## ET

### **Monsieur Mathieu BATARD,**

Expert-Comptable, Commissaire aux Comptes

né à Nantes, le 9 décembre 1977,

demeurant 4 bis route des Ponts - 44450 SAINT-JULIEN DE CONCELLES,

Lié par un Pacte Civil de Solidarité avec Mademoiselle Audrey ROLLAND depuis le 9 septembre 2009 à NANTES (Loire-Atlantique),

ci-après dénommé "le cessionnaire"

### D'AUTRE PART

## INTERVIENNENT EGALEMENT AUX PRESENTES :

### **Monsieur Aurélien DORGERE,**

né le 14 janvier 1983 à CHOLET (Maine-et-Loire)

demeurant : La Gariolère - 49280 LA SEGUINIÈRE

lié par un Pacte Civil de Solidarité à Mademoiselle Géraldine CHAUVIÈRE depuis le 27 octobre 2008 à CHOLET (Maine-et-Loire) soumis au régime de l'indivision,

### **Monsieur Emmanuel BOURGEOIS,**

Expert-Comptable, Commissaire aux Comptes

né le 10 avril 1962 à SAINT-GERMAINE EN LAYE (Yvelines)

demeurant : La Briandais - 35850 GEVEZE

marié avec Madame Pascale DOMAGE, depuis le 7 mars 1992 à LE VESINET (Yvelines), sous le régime de la participation aux acquêts suivant acte reçu par Maître LE QUINTREC, Notaire à RENNES (Ille-et-Vilaine), le 25 février 1992,

Enregistré a : SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES CHOLET  
SUD EST

Le 06/10/2010 Bordereau n°2010/622 Case n°6

Ext 2115

Enregistrement : 25 €

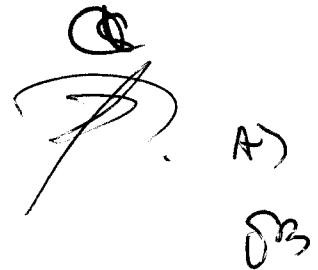
Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent

  
**Catherine TESSIER**

  
A)  
JB

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Il existe une SARL dénommée Cabinet Stéphane DUVAIL ET ASSOCIES AUDIT, au capital de 20.000 €, dont le siège social est situé 7 boulevard de Touraine, Z.I. Légère, 49300 CHOLET, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 487 516 668 RCS ANGERS (ci après également dénommée « **la Société** »).

Cette société a pour objet l'exercice des missions de commissaire aux comptes et la prise de participation dans toute société de commissariat aux comptes. Elle est régulièrement inscrite auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes d'ANGERS.

Le capital de la société Cabinet Stéphane DUVAIL ET ASSOCIES AUDIT est divisé en 2.000 parts de 10 €, numérotées de 1 à 2.000, réparties comme suit :

|                                                                                                          |             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| - à Monsieur Stéphane DUVAIL, mille<br>neuf cent trente neuf parts, ci<br>numérotées 1 à 1.938 et 2.000, | 1.939 parts |
| - à Monsieur Aurélien DORGERE, soixante parts, ci<br>numérotées de 1.939 à 1.998,                        | 60 parts    |
| - à Monsieur Emmanuel BOURGEOIS, une part, ci<br>Numérotée 1.999                                         | 1 part      |
|                                                                                                          | -----       |
| Total égal au nombre de parts composant le capital social :<br>deux mille parts, ci                      | 2.000 parts |

Monsieur Stéphane DUVAIL est actuellement gérant de la société Cabinet Stéphane DUVAIL ET ASSOCIES AUDIT.

Monsieur Stéphane DUVAIL a souhaité céder une part sur les 1.939 qu'il détient dans le capital de la Société et Monsieur Mathieu BATARD s'est déclaré intéressé pour l'acquérir.

C'est pourquoi, les soussignés ont signé le présent acte.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :**

**Article 1 – Cession de parts**

Par les présentes, Monsieur Stéphane DUVAIL cède et transporte, avec les garanties ordinaires et de droit, à Monsieur Mathieu BATARD qui accepte une (1) part numérotée 2.000 qu'il détient dans le capital de la société Cabinet Stéphane DUVAIL ET ASSOCIES AUDIT.

Le cédant déclare que la part présentement cédée est libre de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire.

La part cédée deviendra la propriété du cessionnaire à dater de ce jour.


  
 A)
   
 83

Il recevra seul la fraction des bénéfices de l'exercice en cours attachée à la part qui lui est cédée.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations liés à la part qui lui a été cédée.

## **Article 2 – Prix**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de SOIXANTE QUINZE euros (75 €).

Monsieur Mathieu BATARD, acceptant la présente cession en a payé le prix de SOIXANTE QUINZE euros (75 €) par chèque remis à Monsieur Stéphane DUVAIL à l'instant même. Ce dernier lui a donné quittance, sous réserve des délais d'encaissement.

## **Article 3 – Agrément de la cession – Modification des statuts**

L'ensemble des associés étant signataires du présent acte, les associés décident :

- conformément à l'article 10 des statuts, d'agréer à l'unanimité la présente cession,
- de modifier ainsi qu'il suit l'article 8 « Capital social – Répartition des parts – Liste des associés » des statuts pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts :

### **Article 8 - Capital social - Répartition des parts- Liste des associés (nouvelle rédaction)**

Le capital social est fixé à la somme de VINGT MILLE euros (20.000 €). Il est divisé en DEUX MILLE (2.000) parts de DIX euros (10 €) chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs et des cessions de parts intervenues le 1<sup>er</sup> septembre 2008, le 23 décembre 2008, le 5 juin 2009, et le 3 septembre 2010 de la manière suivante :

- |                                                                                                 |             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| - à Monsieur Stéphane DUVAIL, mille<br>neuf cent trente huit parts, ci<br>numérotées 1 à 1.938, | 1.938 parts |
| - à Monsieur Aurélien DORGERE, soixante parts, ci<br>numérotées de 1.939 à 1.998,               | 60 parts    |
| - à Monsieur Emmanuel BOURGEOIS, une part, ci<br>numérotée 1.999,                               | 1 part      |
| - à Monsieur Mathieu BATARD, une part, ci<br>numérotée 2.000,                                   | 1 part      |

Total égal au nombre de parts composant le capital social :  
deux mille parts, ci

-----  
2.000 parts

*Les soussignés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant à leurs apports respectifs et sont toutes entièrement libérées.*

*La société membre de la Compagnie communique annuellement au conseil de la Compagnie dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé.*

*Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé.*

#### **Article 4 – Formalités de publicité - Opposabilité**

Monsieur Stéphane DUVAIL, gérant, se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité prescrites par la loi. Dès qu'un exemplaire original du présent acte aura été déposé au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de dépôt, la gérance dressera un procès-verbal attestant le caractère définitif de la modification des statuts.

Le Gérant procédera également aux formalités à accomplir auprès de la CRCC.

#### **Article 5 – Déclarations fiscales**

Les soussignés déclarent que la société est soumise à l'impôt sur les sociétés et qu'elle n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

En conséquence, les droits d'enregistrement sont calculés sur une assiette réduite à proportion du nombre des parts cédées sur le nombre total des parts, en application de l'article 726 III du Code Général des Impôts.

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 8 de la loi du 18 avril 1918 (CGI article 1837) que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

Cédant et cessionnaires déclarent :

- qu'à la suite de la présente cession, la société Cabinet Stéphane DUVAIL ET ASSOCIES AUDIT restera une SARL,
- que les cédants sont libres, sur le plan fiscal, de tout engagement de conservation des parts cédées.

#### **Article 6 - Frais**

Chaque partie supportera les frais et honoraires de son propre conseil.

Les honoraires de rédaction des présentes, et ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront à la charge du cédant qui s'y oblige.

Les frais liés aux modifications statutaires seront supportés par la Société.

Handwritten signature and initials in black ink, located at the bottom right of the page. The signature appears to be 'S. D.' with a large flourish, and there are initials 'A)' and 'B' nearby.

**Article 7 – Election de domicile**

Les soussignés font élection de domicile en leur demeure respective, telles qu'indiquées en tête des présentes.

Fait à CHOLET

Le 3 septembre 2010

en sept (7) exemplaires originaux

**LE CEDANT\***

M. Stéphane DUVAIL

*Bon pour agrément*



**LE CESSIONNAIRE**

M. Mathieu BATARD



**LES INTERVENANTS\***

M. Aurélien DORGERE

*Bon pour agrément*



M. Emmanuel BOURGEOIS

*Bon pour agrément*



*Ajouter la mention « bon pour agrément »*